

**La publication annuelle de la note de l'index égalité hommes/femmes sera obligatoire à compter du 1er mars 2020 pour les entreprises d'au moins 50 salariés.**

Pour information, elle est obligatoire depuis le 1er septembre 2019 pour les entreprises d'au moins 250 salariés et depuis le 1er mars 2019 pour les entreprises d'au moins 1 000 salariés.

## PERIMETRE DE MISE EN PLACE

Chaque année, les entreprises concernées par le décret relatif aux modalités d'application et de calcul de l'index d'égalité hommes/femmes ont pour **obligation de publier sur leur site internet, la note globale de l'index égalité hommes/femmes.**

Elles sont également tenues de communiquer le détail des différents indicateurs à leur CSE (Comité Social Économique) ainsi qu'à l'inspection du travail.

**L'entreprise qui obtiendra moins de 75 points devra mettre en œuvre des plans de correction pour atteindre au moins 75 points, dans un délai de 3 ans.**

## ATTENTION : SANCTIONS

Toute entreprise qui ne publierait pas son index ou ne mettrait pas en place de mesures de correction s'expose à **une sanction financière pouvant aller jusqu'à 1% de leur masse salariale.**

A noter : L'Etat prévoit de renforcer les contrôles et interventions du travail pour les faire passer de 1730 à 7000 par an.

## INELYS VOUS ACCOMPAGNE

- ✓ Détermination des indicateurs d'évaluation.
- ✓ Élaboration du tableau de calcul de l'indice égalité H/F.
- ✓ Aide à la mise en place de plans de correction.

## CONTACT

**Thomas GUÉRIN**  
Chargé de missions RH  
t.guerin@inelys.fr

